

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 13 novembre 2012

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Richard RUSCH

Conseillers présents : **8**

SEANCE du 23 novembre 2012

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Marcel NORTH, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Richard RUSCH, Daniel SCHOETZ, Patrick GRESSER, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Philippe KLEIN, Christian HUBER

Procuration : Néant.

COMPTE-RENDU

1° Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'acquérir en la forme prévue par la délibération du 9 août 2010 susmentionnée les parcelles suivantes :

- Parcelle n° 8 Section 3 d'une contenance de trois ares et soixante-dix centiares (3,70 ares – voir annexe 1) appartenant à Madame Marie-Louise BAUMERT, domiciliée au 13, rue Schreiber, 67 450 MUNDOLSHEIM ; Madame Marguerite WURTZ veuve de Monsieur Robert BAUMERT, domiciliée à l'Etablissement des Quatre Vents, 12 rue Berlioz, 67 550 VENDENHEIM ; Madame Liliane, Marguerite BAUMERT, épouse de Monsieur Jean, Alain DUB et Monsieur Jean, Alain DUB, époux de Madame Liliane, Marguerite BAUMERT, domiciliés 4, rue de Rangen, 67310 ZEHNACKER pour un montant de $3,70 \times 100 = 370$ € ;
- Parcelles aux numéros provisoires appartenant à Madame Liliane HUGEL épouse LAST et Monsieur Bernard LAST demeurant au 79 rue du Fromberg, 67 370 WINTZENHEIM-KOCHERSBERG (voir annexe 2) :
 - n° 2/19 Section 3 d'une contenance d'un are et soixante deux centiares (1,62 ares) pour un montant de $1,62 \times 120 = 194,40$ € ;
 - parcelle n° 4/20 Section 3 d'une contenance de soixante quinze centiares (0,75 ares) pour un montant de $0,75 \times 800 = 600$ € ;
 - n° 6/21 Section 3 d'une contenance de quatre-vingt-douze centiares (0,92 ares) pour un montant de $0,92 \times 800 = 736$ € ;
 - n° 8/22 Section 3 d'une contenance de six centiares (0,06 ares) pour un montant de $0,06 \times 800 = 48$ € ;
 - n° 10/23 Section 3 d'une contenance de cinq centiares (0,05 ares) pour un montant de $0,05 \times 800 = 40$ € ;
 - n° 12/24 Section 3 d'une contenance de six centiares (0,06 ares) pour un montant de $0,06 \times 800 = 48$ € ;
 - n° 14/25 Section 3 d'une contenance de six centiares (0,06 ares) pour un montant de $0,06 \times 800 = 48$ € ;

- n°16/26 Section 3 d'une contenance de six centiares (0,06 ares) pour un montant de $0,06 \times 800 = 48 \text{ €}$;
- n° 18/26 Section 3 d'une contenance de six centiares (0,06 ares) pour un montant de $0,06 \times 800 = 48 \text{ €}$;
- n° 20/27 Section 3 d'une contenance de onze centiares (0,11 ares) pour un montant de $0,11 \times 800 = 88 \text{ €}$.

Il décide également de vendre dans les mêmes formes la parcelle n° 21/28 Section 3 (numéro provisoire – voir annexe 2) d'une contenance de trois ares et quatre-vingt-douze centiares (3,92 ares) pour un montant de $3,92 \times 120 = 470,40 \text{ €}$.

2° Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'adhérer pour son personnel actif au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin afin de le faire bénéficier de l'ensemble des contrats collectifs souscrits par cette association ; décide d'acquitter auprès du GAS 67 la cotisation au Comité National d'Action Sociale pour son personnel actif au tarif appliqué par le CNAS aux Comités d'œuvres sociales et Amicales ; décide de collecter auprès des agents la cotisation annuelle du GAS ; décide de renseigner et de transmettre tous les documents nécessaires à cette adhésion et notamment la liste nominative du personnel au GAS 67.

Le conseil municipal désigne un délégué élu et un délégué agent : délégué élu : Patrick GRESSER et délégué agent : Sabine LOUYOT ; nomme un correspondant qui assurera l'interface avec les différents partenaires de ce contrat : Sabine LOUYOT.

Le conseil municipal décide de signer la charte de l'action sociale proposée par le CNAS, laquelle précise le rôle des délégués élus et agents et du correspondant et autorise le maire à signer ladite charte et tout autre document nécessaire à l'exécution de la délibération.

3° Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise le maire à signer la convention pour participation voirie et réseaux avec Madame Jeanne STUBER qui souhaite acquitter cette participation avant de vendre les parcelles n° 233/65 et 234/65 section 17, au lieu de la laisser à la charge de ses futurs acquéreurs.

4° Le conseil municipal adopte la modification du budget suivante à l'unanimité :

Dépenses	Article 2762 créances sur transfert de droits à déduction de TVA opération 10007	+ 3841 €
Recettes	Article 2762 créances sur transfert de droits à déduction de TVA opération 10007	+ 3841 €

Dépenses	21538 – 041 Autres réseaux	+ 112 044 €
Recettes	21531 – 041 Réseaux d'adduction d'eau	+ 84 120 €
Recettes	21532 – 041 Réseaux d'assainissement	+ 27 924 €

Dépenses	Article 202 Elaboration PLU	+ 2138 €
Dépenses	Article 2111 Terrains nus	+ 1500 €
Dépenses	Article 2151 Voirie	+ 6000 €
Recettes	Article 024 Produits de cessions	+ 500 €
Recettes	Article 21534 Réseaux d'électrification	+ 3841 €
Recettes	Article 1346 PVR	+ 5297 €

La section d'investissement présente donc un budget cumulé de 551 025 € et la section de fonctionnement reste inchangée avec un budget cumulé de 216 365 €.

5° Le conseil municipal à l'unanimité des présents décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et autorise le maire :

- à signer le contrat d'adhésion aux Services CDC-FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- à signer le contrat d'adhésion aux Services CDC-FAST pour le module d'archivage en ligne ;
- à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet.

6° Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, acte que Monsieur René HEYD, suite à l'aménagement foncier, poursuit les baux susmentionnés sur les parcelles suivantes (numéros provisoires – voir annexes 1 et 2) :

- Section 20 n° 21001 pour 55,56 ares ;
- Section 20 n° 21202 pour 50 ares ;
- Section 19 n° 11103 pour 10, 19 ares ;
- Section 19 n° 11104 pour 27 ares.

Le conseil municipal acte également que Monsieur Jean-Luc STIEBER, suite à l'aménagement foncier, poursuit les baux susmentionnés sur la même parcelle que précédemment exploitée (voir annexe 3).

7° Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de signer une convention avec Monsieur Michel STUTZMANN pour l'usage des arbres présent sur les parcelles issues de l'aménagement foncier, agricole et forestier pour une durée de cinq années (5 ans) (partie de la parcelle n° 21902 section 20).

8° Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat des Eaux du Kochersberg ; approuve la cession en pleine propriété et à titre gratuit de l'ensemble des biens syndicaux affectés à l'exercice des compétences transférées, au profit du SDEA.

Le conseil municipal cède en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat des Eaux du Kochersberg au profit du SDEA ; il autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Pour extrait conforme, à Wintzenheim-Kochersberg, le 12 octobre 2012.

Le Maire,
Alain NORTH